

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 20 octobre 2025

N° CP-2025-7-3-3

N° **applicatif** 13324

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Direction

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION 2025

Résumé : La Commission Permanente du 30 juin a validé la programmation 2025 de la Commission des Financeurs. Compte tenu du changement de porteur de l'un des projets retenus, une nouvelle décision est nécessaire afin d'annuler la subvention initialement allouée et de l'octroyer au nouveau porteur, pour un montant identique, à savoir 89 192 €.

Par ailleurs, un autre porteur de projet, la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn a informé la Collectivité du départ de son coordinateur senior, poste dont le cofinancement pour une 3ème année a été validé par la Commission des Financeurs, et de son souhait de ne pas relancer de publication de poste dans l'immédiat. La subvention allouée, à hauteur de 34 667 €, sera annulée.

Enfin il est proposé de prendre acte du changement de statut de 2 porteurs de projets, sans impact sur les actions retenues et les subventions allouées.

La programmation 2025 de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie comprend donc désormais 417 projets.

Sur l'avis de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 30 juin 2025 a arrêté la programmation 2025 en décidant de soutenir en tout 418 projets (délibération n°CP-2025-5-3-2).

Cinq d'entre eux sont portés par l'association LE VERT GALANT à Saulxures et concernent l'activité physique adaptée, la stimulation cognitive, la sophrologie, la cuisine santé et le numérique. Le montant total des subventions alloué s'élève à 89 192 €.

Le fonctionnement de cette association locale repose uniquement sur des bénévoles, qui ne sont aujourd'hui plus en capacité de poursuivre leur activité. Soucieux de maintenir des actions de prévention pour les seniors du territoire, l'association LE VERT GALANT a trouvé une structure pouvant reprendre ces actions, en rejoignant, à compter du 1^{er} octobre 2025, l'ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES du BAS-RHIN (AGF 67), qui ouvre une section « AGF LE VERT GALANT ».

Par courrier daté du 27 août 2025, l'association LE VERT GALANT et l'AGF 67 sollicitent conjointement la substitution de la structure porteuse pour mettre en œuvre les 5 projets

ci-après, tels que retenus par la Plénière de la Commission des Financeurs du 28 avril 2025 et validés par la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 30 juin 2025 :

- Bien vieillir par l'activité physique adaptée (dossier 00041053) ;
- Bien vieillir avec la sophrologie et la méditation active (dossier 00041033) ;
- Bien vieillir avec la cuisine, santé, plaisir (dossier 00041027) ;
- Bien vieillir avec la stimulation cognitive (dossier 00041022) ;
- Bien vieillir et être connecté (dossier 00041038).

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder, en application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, au retrait partiel de la délibération n° CP-2025-5-3-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 30 juin 2025, uniquement en ce qui concerne l'octroi de la subvention de 89 192 € accordée à l'association LE VERT GALANT, et d'attribuer ce même-montant à l'ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES DU BAS-RHIN, soit 89 192 €. Cette subvention est entièrement couverte par des crédits délégués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

Par la même délibération n° CP-2025-5-3-2, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a également validé l'attribution d'une subvention de 34 667 € à la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn pour le co-financement de la 3^{ème} année du poste de coordinateur seniors, dispositif expérimenté sur ce territoire depuis 2 ans avec le soutien de la Commission des Financeurs.

Par courrier du 17 juillet 2025, la Communauté de Communes a informé la Collectivité européenne d'Alsace de la démission de l'agent occupant ce poste et de son impossibilité de relancer immédiatement un recrutement, en raison notamment de la difficulté à recruter ce type de profil sur un contrat d'un an et du renouvellement municipal à venir.

Il est donc proposé, en application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, de procéder au retrait partiel de la délibération CP-2025-5-3-2, uniquement en ce qui concerne l'octroi de cette subvention de 34 667 € à la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn.

Par ailleurs, il est également nécessaire de prendre acte :

- d'une modification de statut du porteur du projet « Etude des bénéfices du vélo adapté en EHPAD (dossier 00040819) », porté par LA KUTCH, soutenu à hauteur de 21 174 €. Désormais LA KUTCH est devenue une société par actions simplifiées (SAS). Le projet retenu demeure inchangé.
- d'une fusion intervenue au niveau de l'EHPAD de Rosheim, et qui fait désormais partie du Centre Hospitalier Molsheim-Portes de Rosheim. Le projet « Bougeons à l'EHPAD de Rosheim (dossier 00040769), financé à hauteur totale de 22 822 € (dont 17 102 € au titre de l'enveloppe allouée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et 5 720 € par la Délégation Territoriale bas-rhinoise de l'ARS), demeure inchangé.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De décider, à la demande de l'association LE VERT GALANT et l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin d'une part, et suite au courrier du 17 juillet 2025 de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn d'autre part, et en application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, de procéder au retrait partiel de la délibération n° CP-2025-5-3-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 30 juin 2025 uniquement en ce qui concerne :

- l'attribution d'une subvention de 89 192 € à l'association LE VERT GALANT, en qualité de porteuse de cinq projets « Bien vieillir par l'activité physique adaptée », « Bien vieillir avec la sophrologie et la méditation active », « Bien vieillir avec la cuisine, santé, plaisir », « Bien vieillir avec la stimulation cognitive », et « Bien vieillir et être connecté » inscrits dans la programmation 2025 ;
 - l'attribution d'une subvention de 34 667 € à la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn pour le cofinancement d'un poste de coordinateur seniors.
- D'attribuer une subvention de 89 192 € à l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin (AGF 67) pour la réalisation de 5 projets « Bien vieillir par l'activité physique adaptée », « Bien vieillir avec la sophrologie et la méditation active », « Bien vieillir avec la cuisine, santé, plaisir », « Bien vieillir avec la stimulation cognitive », et « Bien vieillir et être connecté », inscrits dans le cadre de la programmation 2025 du plan d'actions de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie initialement portés par l'association LE VERT GALANT, sans prolongation de la durée de validité de la subvention.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante au Budget primitif 2025

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O002	P098E01	T02	(2476) 65-65748-4232	89 192 €
TOTAL					89 192 €

Le versement unique interviendra à réception de la convention financière signée ;

- De m'autoriser à signer la convention de partenariat avec le nouveau porteur de projet, l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin (AGF 67), sur la base du modèle-type de convention de partenariat approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025-5-3-2 du 30 juin 2025.
- De prendre acte du changement de statut intervenu pour la KUTCH, devenue société par actions simplifiées, et de la fusion intervenue entre l'EHPAD de Rosheim et le Centre Hospitalier de Molsheim-Portes de Rosheim, sans incidence sur les actions retenues ni sur les subventions allouées.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante au Budget Primitif 2025

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O002	P098E01	T02	(3493) 65-65742-4232	21 174 €
TOTAL					21 174 €

Le versement unique interviendra à réception de la convention financière signée ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer